



L'AN MIL NEUF CENT TRENTE DEUX ;

Et le CINQ JUILLET ;

Me Maurice Marie Joseph FALQUE, docteur en droit, notaire à Carpentras (Vaucluse) soussigné ;

En vertu d'une ordonnance de ce jour rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Carpentras, à la suite du procès-verbal d'ouverture et de description du testament ci-après énoncé ;

A DEPOSE dans ses minutes pour y prendre rang à dater de ce jour :

1° Le testament olographe de M. Joseph Marie Philippe EYSSERIC, explorateur-géographe, artiste peintre, demeurant et domicilié en son vivant à Carpentras, rue Duplessis, y décédé le trois juillet courant (1932).

Lequel testament écrit sur cinq feuilles de timbre à sept francs vingt centimes, en date à Carpentras du neuf avril mil neuf cent trente deux, a été paraphé "Ne Varietur"

[...]

l'extension des éléments de haute culture que la Ville possède déjà (Ils ne s'appliqueraient pas à des institutions d'enseignement primaire ou secondaire);- Subsidairement, ils serviraient à l'embellissement de la Ville,- et accessoirement de l'Hôpital dans ses éléments artistiques .

Sur ces revenus, il sera alloué :

1° Mille francs, au moins, chaque année, pour subventionner le Maître de Chapelle de la Cathédrale de Saint-Siffrein, les Choeurs et l'Orchestre, à la condition qu'on exécute dans la Cathédrale, les 26 et 27 novembre, suivant la tradition, les Vêpres Solennelles comportant (au moins partiellement) le Dixit de Lalande, le Bentus Vir de Boudou, l'Hymne de Papet, et, autant que possible le Magnificat d'Elséar Genêt, dit "Carpentrasso ".

Cette modeste subvention, qui pourra être majorée s'il y a lieu, contribuera à maintenir une solennité artistique très remarquable. Et, en donnant de l'éclat à notre fête locale, elle favorisera les intérêts commerciaux de la Ville.

2° Deux mille francs, annuellement,

pour entretien et réparations de la Cathédrale de St-Siffrein (qui est, je crois, propriété communale). Cette somme ne sera employée que sur l'avis de l'Architecte des Monuments historiques. Elle pourra ne pas être dépensée chaque année, mais mise en réserve pour effectuer en une fois des travaux relativement importants. Elle pourrait servir à payer les annuités d'un emprunt amortissable (seul mode d'emprunt que j'autorise) destiné à effectuer des travaux plus importants; mais cet emprunt, et les travaux à effectuer sur ces ressources devront être d'abord formellement approuvés par mes Exécuteurs testamentaires .

Sur la somme ci-dessus, il sera prélevé chaque année, la somme de Cent francs, afin de faire dire, pour moi et les miens, trois ou quatre messes basses (sans aucune cérémonie ni apparat.

3° Les deux prélèvements ci-dessus étant faits, il restera un revenu disponible relativement important.

Je désirerais vivement que ces revenus soient ainsi employés :

A) D'abord, à la construction d'une

[...]

signé : Jh.EYSSERIC.

Enregistré à Carpentras.A.C.

Le huit juillet 1932 F°16 N°9.

Reçu Cinquante six francs 20 centimes .

signé : Chareire .

Vu ne Varietur.Carpentras le cinq
juillet mil neuf cent trente deux.Pour le
Président du Tribunal: signé : JEAN. Le Gref-
fier : signé : GOUFFET.

Enveloppe du testament.

Testament olographe de EYSSERIC
Joseph Marie Philippe .

Vu Ne Marietur. Carpentras le 5
juillet mil neuf cent trente deux.

Pour le Président du Tribunal :
signé: JEAN.

Le Greffier :signé : GOUFFET.

POUR ~~EXHIBITION~~ COPIE sur pa-
pier libre, adressée à M.le Préfet du départe-
ment de Vaucluse, en conformité de l'article
Ier du décret du Ier février 1896.

*Approuvé la rature de quinze
mots nuls ./.*

